

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2011**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **CAVELIER P., PETIT A., LE MEUR J.Y., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUERY A.M., GUILBERT M., HAMEL C., MESLIN H., ROBILLARD N., PLATEL T.**

Absent excusé : **JOUAN Y.**

M.**JOUAN** a donné procuration à Mme **ROBILLARD**, pour les décisions à voter lors de la séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

En raison d'un manque de crédits au chapitre 67 au compte 6714, il est nécessaire de faire voter un virement du chapitre 022 (dépenses imprévues) pour un montant de 101.00 € au compte 6714 (chapitre 67).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>CHAP./ART</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>PREVISIONS</u>
<u>CHAP.022</u>	<u>Dépenses imprévues</u>	- 101.00 €
<u>CHAP.67, Compte 6714</u>	<u>Bourses et prix</u>	+ 101.00 €

Par ailleurs, aucune prévision budgétaire n'a été inscrite au budget pour l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2010 (mandat n°632 du 21/12/2010, subvention de 833.20 € à France TELECOM dans le cadre d'une convention avec cet organisme).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAP./ART</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>PREVISIONS</u>
<u>CHAP.042, Compte 6811</u> Dépenses	<u>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</u>	+ 833.20€
<u>CHAP.023</u>	<u>Virement à la Section d'Investissement</u>	- 833.20€

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>CHAP./ART</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>PREVISIONS</u>
<u>CHAP.040, Compte 28042</u> Recettes	<u>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé</u>	+ 833.20€
<u>CHAP.021</u>	<u>Virement de la Section de fonctionnement</u>	- 833.20€

ENCAISSEMENT INDEMNITES/AFFAIRE SALLE « LE MASCARET »

Dans le cadre de l'affaire de la salle « Le Mascaret », l'avocat de la Commune mandaté par la **SMACL**, Maître **Alexandre**, a envoyé un 1^{er} acompte sur les sommes allouées à la Commune par jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 31/03/2011. Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que le 1^{er} acompte, ainsi que le 2^{ème} acompte (en cours d'envoi) accordés à la Commune dans l'affaire de la salle « Le Mascaret », soient encaissés sur le Compte 7788 (produits exceptionnels divers) de la Section de Fonctionnement.

SORTIES PISCINE ECOLE EN 2012

Du 23 janvier 2012 au 30 mars 2012, 2 classes vont aller chaque lundi à la piscine. Ce qui représente :

Nombre d'enfants allant à la piscine : 47

Accompagnateurs dont institutrices : 3 ou 4

Nombre de séances de natation : 8 environ

La Secrétaire de Mairie a fait 3 demandes de devis pour le transport : **Cars Hangard** : 145.00 € T.T.C. la séance, **Cars**

Périer : pas de disponibilité aux horaires indiqués, **Cars Véolia** : 145.25 € T.T.C. la séance.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que la commune prenne en charge ces dépenses de sorties piscine (cars et entrées), choisit le transport par les **Cars Hangard** et autorise **M. le Maire** à faire la demande de subvention auprès du Conseil Général et à signer une nouvelle convention pour 2012 avec la Ville de Canteleu (62.50 €/classe/séance).

RENOUVELLEMENT CUI/ SERVICE ANIMATION

Mme **CAVELIER** évoque la fin des CUI suivants :

- CUI de Melle **SEHIER** Marine du 11/04/2011 au 10/10/2011 (23h/semaine). Mme **CAVELIER** propose de renouveler ce CUI pour 6 mois à 23h00/semaine.

- CUI de Melle **POULIQUEN** Cindy du 05/05/2011 au 04/11/2011 (22h/semaine). Mme **CAVELIER** propose de renouveler ce CUI pour 6 mois à 22h00/semaine.
- CUI de **M.BOUTARD** Gaëtan du 17/06/2011 au 16/12/2011 (23h/semaine).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler les contrats de Melles **SEHIER** et **POULIQUEN**.

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le CUI de Melle **SEHIER** Marine et autorise **M. le Maire** à signer la convention entre la Mission Locale pour le compte de l'Etat et la collectivité, ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée 6 mois, doté d'une durée de travail annualisée de 23/35^{ème} à compter du 11/10/2011 au 10/04/2012 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent (perfectionnement BAFA).

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le CUI de Melle **POULIQUEN** Cindy et autorise **M. le Maire** à signer la convention entre la Mission Locale pour le compte de l'Etat et la collectivité, ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée 6 mois, doté d'une durée de travail annualisée de 22/35^{ème} à compter du 05/11/2011 au 04/05/2012 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent (perfectionnement BAFA).

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conclure un nouveau CUI et autorise **M. le Maire** à signer la convention entre Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée 6 mois, doté d'une durée de travail annualisée de 23/35^{ème} à compter du 03/01/2012 au 02/06/2012 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent.

M.MESLIN demande si ces 3 postes ne feront pas doublon si le rapprochement avec Jumièges se fait. Mme **CAVELIER** répond que non et qu'il est trop tôt pour l'instant car les 2 services jeunesse n'ont pas la même façon de travailler ; de plus, à Le Mesnil-Sous-Jumièges, il y a à la fois la garderie périscolaire qui est communale et le centre aéré géré par la MJC, alors qu'à Jumièges l'ensemble est géré par la Commune.

OSSUAIRE

M.LE MEUR énonce qu'un ossuaire est obligatoire dans un cimetière. Sur proposition de la commission communale « travaux », le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité, le devis des Pompes Funèbres **LAMY** pour 847.00 € H.T., soit 1 013.01 € T.T.C. et autorise **M. le Maire** à faire une demande de subvention à la Préfecture.

De plus, **M.LE MEUR** énonce qu'il faudrait avoir un caveau de libre dans le cimetière.

TRAVAUX DIVERS

M.LE MEUR énonce que le marquage au sol des 5 passages piétons dans le bourg de la Commune sont à refaire pour des raisons de sécurité. La compétence va revenir à la CREA en janvier 2012. Pour des raisons budgétaires, Mme **ROBILLARD** suggère d'attendre 2012. **M.LE MEUR** énonce que le marquage au sol sur la Commune ne sera pas forcément pris en compte pour le début d'année 2012 par la CREA et que pour des raisons de sécurité, notamment devant l'école, il préfère que la Commune le fasse maintenant. Après délibération, sur proposition de la commission communale « travaux » du 23/06/2011, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que le marquage au sol soit fait et choisit le devis d'**Ouest Signalisation Marquage** pour un montant de 704.00 € H.T., soit 841.98 € T.T.C.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG DE DUCLAIR

M. le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Énergie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, il présente les statuts du SIERG de Duclair qui ont été adoptés par le Comité Syndical lors de sa séance du 5 septembre 2011. Cette modification statutaire permettra au SIERG de Duclair de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle. Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1er janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €,
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

Conclusions provisoires du FACé :

Le Directeur du FACé, a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.

Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le Directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son Directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Puis, **M. le Maire** rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ».

Enfin, **M. le Maire** expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;
- Organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis il donne lecture du projet de statuts du SIERG de Duclair annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de Duclair avec les réglementations
- ADOPTE la modification des statuts du SIERG de Duclair.

FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT 2011/CREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 alinéa 6,

Vu la délibération n°3904 du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours, la Commune souhaite couvrir des charges et des frais de fonctionnement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle des fêtes, Mairie...) et autorise **M. le Maire** à signer tout acte afférant à cette demande.

CONVENTION POUR SITE ET LOGO DE LA COMMUNE/CREA

La commission communale « communication » a vu avec **M. DUCHEMIN** de la CREA afin d'obtenir une aide pour le site internet et le logo de la commune. C'est un service gratuit pour l'instant. La CREA a un serveur et la commune hébergerait à la CREA. Après délibération, le Conseil Municipal adopte, par 12 Voix Pour et 2 Abstentions, le principe de l'aide apportée à la Commune concernant le logo et le site internet de la Commune par une convention avec la CREA.

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CREA EN MATIERE DE CREATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

M. le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2011 relative au transfert de compétence à la CREA en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 4 Voix Pour, 9 Voix Contre et 1 Abstention, de rejeter le transfert de compétence à la CREA en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- **M. le Maire** donne lecture du bilan de la Coopérative scolaire afin que la subvention 2011 prévue au budget primitif 2011 leur soit versée.
- **M. le Maire** fait part d'un e-mail d'une administrée concernant le fait que la Commune ne cotise pas à l'école de musique et de danse de Le Trait et que par conséquent, elle doit payer le tarif « hors commune » pour sa fille. **M. le Maire** précise que ce point avait déjà fait l'objet d'un débat. Le problème avait déjà été évoqué lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal, ainsi si cette école était subventionnée par la Commune, pourquoi ne pas subventionner d'autres écoles ou activités. Mme **CAVELIER** a eu l'administrée au téléphone et lui a expliqué la position du Conseil Municipal à ce sujet. Mme **CAVELIER** trouve quand même dommage qu'il n'y est pas plus d'accès à la culture et estime qu'au niveau culturel, la CREA avantage Rouen et son agglomération.
- **M. le Maire** fait lecture du courrier de remerciement de la DDEN concernant l'attribution de la subvention communale 2011 de 22€.
- **M. le Maire** fait lecture du courrier de remerciement de l'UCAP concernant l'attribution de la subvention communale 2011.
- **M. le Maire** fait part de la redevance 2011 versée par les Carrières **STREF** dans le cadre de la reprise d'exploitation des fonds du lac.
- **M. le Maire** fait part de diverses invitations auxquelles les conseillers municipaux peuvent aller.
- **M. le Maire** rappelle que le CCAS organise une marche pour « octobre rose » le dimanche 09 octobre 2011 et espère y voir les conseillers municipaux.

- **M. le Maire** fait part de l'e-mail d'une administrée concernant le site Internet qui « n'est pas à jour ». **M.PLATEL** répond qu'il l'a mis à jour aujourd'hui. **M.DECONIHOUT** trouve dommage que le site ne soit pas mis à jour plus rapidement. **M.PLATEL** explique qu'il le faisait de la Mairie mais professionnellement il est pris, donc les secrétaires devront lui renvoyer pour le faire de chez lui. Mme **CAVELIER** précise que lorsque la convention pour améliorer le site communal sera signée avec la CREA, les secrétaires suivront une formation pour actualiser elles-mêmes le site.
- Mme **CAVELIER** énonce qu'un questionnaire sur FILO'R a été distribué à tous les habitants afin d'obtenir les observations éventuelles et concrètes avant une réunion prévue le 05 octobre prochain à la CREA.
- Mme **CAVELIER** a fait un point sur l'archivage avec Melle **HULIN** aujourd'hui. Il est prévu de faire un point avec les 2 Secrétaires de Mairie dans 15 jours, puis un point avec les conseillers municipaux. Concernant l'archivage, elle souhaite que le relais se fasse avec les 2 Secrétaires de Mairie et principalement avec Mme **BETTENCOURT** car ce sera une de ses missions principales.
- **M.CREVEL** énonce que l'opération « week-end pour ma pomme » s'est bien passée. **M. le Maire** lui demande si la Viking76 a gêné cette manifestation. **M.CREVEL** souligne que certains n'ont pas pu passer en raison des barrages de la Viking76.
- **M.PLATEL** fait part de remarques qui lui ont été faites par certains habitants de la Cité des Marais concernant le bruit de la route récemment refaite et d'un trou sur cette voirie. **M.LE MEUR** répond que le nécessaire a été fait.
- **M.PLATEL** énonce que FILO'R n'est pas adapté lorsque les personnes commencent tôt le matin. Mme **CAVELIER** lui demande de remplir le questionnaire afin de faire remonter l'information.
- **M.PLATEL** fait part que le Ludisport restera de la compétence de la CREA jusqu'en décembre 2011 et à compter de janvier 2012, cette compétence sera transférée aux communes. Mme **CAVELIER** ajoute que pour l'instant, il y a trop d'incertitudes notamment sur le tarif, la gestion des animateurs...c'est pourquoi elle a adressé un courrier aux parents afin de les informer.
- **M.GUILBERT** demande où en est le recours concernant les travaux non autorisés sur le Halage. Mme **PETIT** répond que c'est en cours, elle a fait un procès verbal à la Gendarmerie et l'administré est venu chercher un imprimé de déclaration préalable pour se mettre en conformité.
- **M.MESLIN** souligne que l'arrêt FILO'R de la Cité des Marais est un véritable dépotoir et qu'il n'y a pas de poubelle à cet emplacement.
- Mme **PETIT** fait part du recours au Tribunal des Carrières **STREF** concernant leur projet graves de mer. Par conséquent, le projet du PLU de la Commune a été volontairement mis en attente par une décision de la commission communale. Mme **PETIT** fera une note d'informations à ce sujet dans le bulletin municipal début 2012.
- Mme **CAVELIER** demande où en est la mise en place du chauffage dans les WC de l'école ? **M.LE MEUR** répond que ce point sera étudié lors de la réunion de la commission communale « travaux » du 04/10/2011.

Fait en Mairie, le 10 octobre 2011

Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.